

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES DU 16 DECEMBRE 2021</p>
--

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 16 décembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel avec le respect des gestes barrières, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

ALLAIRE Jérôme, maire, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, adjoints, DEVINAT Fabienne, HAUTOIS Edmond, MAHOT Jean-Luc, BURGEVIN Nicolas, LEPAGE Amanda, EPINARD Céline, BEN ALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, BRUNEAU Alice, ANJARD Sylvain, BREARD Nicolas, REMON Karine

Excusés : DENEUX Valérie, BURON David, LECOMPTE Frédéric,

Secrétaire de séance : BRUNEAU Alice

Date de convocation : 10 décembre 2021

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

1. Résultat du marché de travaux pour le renouvellement de l'éclairage public
2. Détermination d'un numéro de voirie à l'angle de la rue d'Anjou

Patrimoine/Aménagement

3. Prémption zone UA3+

Finances et Ressources humaines

4. Tarifs 2022 des services communaux, salle des fêtes et autres salles
5. Décision modificative n°4
6. Provisions
7. Avenant 1 à la convention d'adhésion aux prestations de gestion du contrat d'assurance statutaire
8. Convention ANCT
9. Baux cabinet médical
10. Emprunt
11. Temps de travail des agents communaux

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

12. Partenariat diététicienne
13. Ecole élémentaire : groupement de commande ENT e-prim0 (2022-2026)

Acteurs de la vie locale et associative

Communication

Développement durable

14. Résultat consultation pour le diagnostic faune/flore dans l'ancienne carrière

Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, le Maire souhaite faire un point sur la situation Covid. Le taux d'incidence est de 300/100 000 habitants dans le département de la Mayenne. Il rappelle l'importance des gestes des barrières. Cette situation remet en cause des vœux plus sous une forme de portes ouvertes et donc d'échanges entre 10h00 et 13h00, sans discours.

I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

***Espace santé bien-être**

Une présentation de la phase d'esquisse avec Kaligéo a eu lieu le vendredi 10 décembre à 8h30. Le Maire propose des discussions en commission pour regarder toutes les possibilités et les agencements proposés.

***Audit de la voirie par La Poste**

La Poste propose un audit réalisé par les véhicules lors de leur tournée à l'aide de caméra. Le but est de réaliser un état des lieux des routes et de cibler les priorités. Le coût varie en fonction des options retenues.

La commission attend un devis.

***Adressage**

Un adressage précis est nécessaire en particulier en cas d'intervention des secours. Une rencontre d'information avec La Poste aura lieu de 10 décembre à 10h30. Dans ce contexte, un numérotage est à prendre rue d'Anjou :

N°123-12/2021 - Objet : Adressage postale, numéro de voirie rue d'Anjou

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'une maison située au 8 rue d'Anjou est actuellement en rénovation et sa scission amène la création d'un nouveau logement et par conséquent, d'un nouveau numéro de voirie pour composer l'adresse postale.

Aussi, il est proposé pour être dans la continuité du numérotage de lui adresser le 10 de la rue d'Anjou pour permettre aux nouveaux propriétaires d'avoir une adresse.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-**RETIENT** cet adressage postal, 10 rue d'Anjou pour la parcelle mentionnée ci-dessus

-**CHARGE** Monsieur le Maire de leur communiquer

Une réflexion est à mener concernant l'adressage du futur lotissement de la Furetière.

***Sécurisation rue du Greffier**

Un radar a été mis en place à hauteur du bassin d'orage pour une durée de 2 semaines, du 23 novembre au 9 décembre 2021, afin d'enregistrer les vitesses et horaires de passage. Le relevé a été communiqué à la mairie. Il ressort un passage de 930 véhicules dans les 2 sens de circulation. 15 % des véhicules circulent au-dessus de 56 km/h.

***Eclairage public**

N°124-12/2021 - Objet : Résultat de la consultation pour le marché de travaux portant sur le renouvellement de l'éclairage public

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le marché de travaux portant sur le renouvellement de l'éclairage public a été lancé. 3 offres ont été déposées sur la plate-forme achat public. L'analyse a été réalisée par le maître d'œuvre puis échangée lors de la commission MAPA plus 90 000 € HT.

Aussi, il est proposé de retenir suite à la commission, l'entreprise ERS pour la somme de 412 267 € HT soit 494 720 € TTC.

Aussi, il est proposé de retenir suite à la commission, l'entreprise ERS un engagement ferme de 300.000€, le montant complémentaire (112.267€) est basé sur des options et évaluations de travaux qui seront décidés à l'issue d'un diagnostic complémentaire par la société retenue ERS.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-**RETIENT** l'entreprise ERS pour un engagement ferme de 300 000 € HT et 112 267 € HT de choix d'options soit un maximum de 412 267 € HT soit 494 720 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise mentionnée ci-dessus

***Création d'une sapinière communale :**

Le but est de récupérer les sapins en pot des habitants de la commune et les replanter.

***Etude de la proposition de TEM pour la mise en place d'une borne de recharge de véhicule électrique dans la zone santé - bien-être**

1 borne couvre 2 emplacements de recharge. Le budget est d'environ 10.000 euros dont 75% à charge de la commune. Le dossier doit passer en commission TEM Il n'y aura aucune recette générée pour la commune. Le modèle financier est à détailler car peu lisible.

***Questions diverses :**

Travaux de voirie chemin de la Jarreté, impasse des Forgerons et des Potiers : reportés à mars-avril 2022 en raison des conditions climatiques

II-Patrimoine - Aménagement

***Cimetière :**

Plusieurs zones vont être engazonnées de manière à respecter le plan zéro phytosanitaire et éviter trop d'heures passées à désherber. Un essai sera effectué avec des plantes couvrantes type Sédum entre les pierres tombales. Une communication plus large sera réalisée sur ce changement de technique d'entretien.

***Local technique :**

Le local technique contient de l'amiante. Il est nécessaire de prévoir sa déconstruction.

Les renseignements et devis sont en cours.

De fait, son remplacement est nécessaire et plusieurs pistes sont à l'étude :

- mise en place de modulaires/vestiaires ou la création d'un hangar agricole pour le stockage du matériel et d'un vestiaire traditionnel.

Enfin, à terme, le site dédié au service technique sera mieux clôturé.

***Centre-bourg :**

Le cahier des charges est prêt suite à une rencontre avec Laval agglomération Mmes Driollet et Rocher.

***Mur** donnant sur la parcelle de la tour du château :

Le service technique ira élaguer les arbres pouvant gêner la reconstruction du mur à 1m20. Le chantier est prévu au premier semestre 2022.

***Subvention :**

Une subvention a été octroyée par le Conseil départemental pour réaliser le diagnostic des ruines du château pour un montant de 3 401 €.

***Dossier Patrimoine** : un dossier a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une collecte en vue du financement des travaux des soubassements de l'église côté nord.

***Droit préemption UA3+**

N°125-12/2021 - Objet : Droit préemption zone UA3+

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner dans la zone AU-3+ a été déposée en mairie le 3 novembre 2021. Il est demandé à la commune si elle souhaite aliéner :

La parcelle AC 217 située rue de l'école.

La commission Patrimoine propose au Conseil de ne pas donner suite à son droit de préemption.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité et une abstention,

-**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles ci-dessus mentionnées,

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

III-Finances - Ressources humaines

Finances

***Tarifs 2022 des services communaux, salle des fêtes et autres salles**

N° 126-12/2021 - Objet : Tarifs 2022 - location salle des fêtes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

La proposition de la commission des finances est de suivre l'inflation de 2021 de 2.6% sur les tarifs de 2022 :

Tarifs particuliers

Types d'événements	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Courte durée < 3h	43 €	86 €
Location de moins de 6h en journée	96 €	191 €
Journée 24h00	191 €	382 €
2 jours 48h00	287 €	574 €
Noël / St Sylvestre	sur demande	

Tarifs associations / écoles

Types d'événements	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Nuit St Sylvestre	574 €	sur demande
Soirée payante	143 €	574 €
Activité à but lucratif ou caractère publicitaire : - bourses - théâtre - loto - marché de Noël - concours de belote	62 €	478 €
Journée ou soirée non payante - galette des rois, danse, ... (non payante)	0 €	382 €
½ journée < 6h (entre 8h30 et 18h)	0 €	191 €
Courte durée < 3h	0 €	96 €

Tarifs entreprises/CE

Types d'événements	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Nuit St Sylvestre	574 €	sur délibération
Soirée payante	239 €	478 €
Activité commerciale en journée	191 €	382 €
Journée ou soirée (toute activité après 18h)	191 €	382 €
½ journée < 6h (entre 8h30 et 18h)	96 €	191 €

TARIFS MATERIELS SALLE DES FETES

Chauffage – mi-octobre à mi-mars inférieur à 3h00	gratuit
Chauffage – mi-octobre à mi-mars inférieur à 6h00 ou ½ journée	15.94 €
Chauffage - mi-octobre à mi-mars à la journée ou soirée supérieure à 6h00	31.87 €
Chauffage – mi-octobre à mi-mars week-end ou deux jours	47.81 €
Supplément pour clés retirées la veille au moment de l'état des lieux (à partir de 18h15)	31,87 €
Utilisation du sono + micro - Caution (sauf association locale)	140,00 €
Utilisation du sono+ micro - Location (sauf association locale)	19.12 €

Caution location vidéoprojecteur (prêt uniquement aux associations basées sur Entrammes)	140,00 €
--	----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE des tarifs 2022 qui suivent l'inflation de 2021
- DONNE son accord pour ces tarifs 2022

N°127-12/2021 - Objet : Tarifs 2022 salles communales (hors salle des fêtes)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
La proposition de la commission des finances est de suivre l'inflation de 2021 pour les tarifs 2022 :

Tarifs particuliers et entreprises :	
Brielle, salle ancienne mairie (inférieur à 4h)	23,91 €
Brielle, salle ancienne mairie (8h30-17h00)	31,87 €
Brielle, salle ancienne mairie autre durée	sur demande

Gratuit pour les associations de la commune

Tarifs association hors commune :	
Salle dite des fléchettes (inférieur à 4h)	23,91 €
Salle dite des fléchettes (8h30-17h00)	31,87 €
Salle dite des fléchettes autre durée	sur demande

Gratuit pour les associations de la commune

La salle n'est pas louée pour des réunions privées

Tarif commune et hors commune	
Branchement électrique en extérieur - journée sans obligation de louer la salle Brielle	29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUIT les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE son accord pour ces tarifs 2022

N°128-12/2021-Objet : Tarifs 2022 services communaux

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
La proposition de la commission des finances est de suivre l'inflation de 2021 pour les tarifs 2022 :

Droit de place :

Commerçant ambulant à l'année	
Avec branchement électrique	139.92 €
Sans branchement électrique	85.14 €
Commerçant ambulant au passage et inférieur à 7 jours	
Avec branchement électrique	70.08 €
Sans branchement électrique	56.64 €

Cimetière :

Dispersion cendres (plaque fournie, gravure à charge famille)	x	54 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	30 ans	516 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	50 ans	608 €
Concession columbarium (plaque de fermeture comprise)	30 ans	1073 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires (monument à charge des familles)	2 m ²	168 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires (monument à charge des familles)	4 m ²	335 €
Concessions caveau / fosse trentenaires (monument à charge des familles)	2 m ²	102 €
Concessions caveau / fosse trentenaires (monument à charge des familles)	4 m ²	203 €
Carré des enfants : 1 m ² pendant 50 ans	Gratuit	Gratuit
Monument fourni par la commune facturé à prix coûtant pour les moins de 18 ans		

Repas fournis :

Location container (par jour où un repas est retiré)	0,12 €
--	--------

Repas adulte : (conf mise en place du principe de quotient délibération n°107/2017)

	Quotient retenu	% Réduction	Prix repas
Tranche 3	0 à 900 €	10 %	6.96€
Tranche 2	901 à 1100 €	5%	7.62€
Tranche 1	1101 € et plus	0%	8.28€

Hébergement :

Nuitée par jeune (gratuit pour les accompagnateurs)	1,32 €
---	--------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUIT** les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE** son accord pour ces tarifs 2022

Dans le cadre de la remise à plat du cimetière suite à l'achat de logiciel, le règlement du cimetière sera revu ainsi que les tarifs.

***Décision modificative n°4**

N°129-12/2021-Objet : Décision modificative n°4 Commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il était budgétisé 7000 € pour la maîtrise d'œuvre dédiée à l'opération Aménagement du quartier santé/bien-être. Cependant, le résultat de la consultation a été autre et nécessite de transférer 12 116 € des crédits inscrits en imprévus.

Par ailleurs, des provisions sont constatées en 2021 pour 3 439.83 €, il est nécessaire de transférer des crédits au 6817 chp 68.

Fonctionnement

Dépenses

Article 022 imprévus : - 2440 €

Article 6817 chapitre 68 Dotations aux provisions : + 2 440 €

Investissement

Dépenses

Article 020 imprévus : - 12 116 €

Opération 202103 article 2031 frais étude : + 12 116 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** les transferts de crédits mentionnés ci-dessus

***Provisions**

N°130-12/2021-Objet : Provisions pour créances douteuses au budget 2022

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2321-1 et R.2321-2 du CGCT,

Dans un souci de sincérité budgétaire, il est nécessaire de constater des provisions chaque année sur les créances restant à recouvrer de plus de deux ans ou ayant un risque d'insolvabilité.

Il est proposé au Conseil de constater une probable insolvabilité des débiteurs au compte 6817 :

-pour la somme de 239,72 €, titres 341 R121, 208 R74, 272 R102, 175 R64, 237 R80

-pour la somme de 3 200,11 €, titres 106,132,167,63,64,88

Soit un total de 3 439.83 €.

En effet, le recouvrement de ces sommes pourrait être compromis ou difficile malgré le travail du comptable public. Il s'agit d'isoler ces montants en attendant le résultat de la procédure en cours.

Il faut reprendre une provision positionnée à l'article 6817 pour un montant de 143,03 €. Aussi, il est proposé de reprendre cette provision au 7817.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** son accord pour constater une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 439.83 € au compte 6817

EMET un titre au 7817 (opération d'ordre mixte) pour une reprise de la provision d'un montant de 143.03 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

***Avenant 1 à la convention d'adhésion aux prestations de gestion du contrat d'assurance statutaire**

N°131-12/2021 - Objet : Avenant 1 à la convention avec le CDG53 portant sur les frais de gestion du contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le marché de la tranche ferme prévoyait un maintien des taux pendant 4 ans. Or, compte tenu de l'économie générale du marché et des résultats dégradés, l'assureur (Groupama) n'est plus en capacité de maintenir ce taux pour l'année 2022.

En effet, le taux de sinistre à primes pour les 2 premières années du contrat (2019 et 2020) correspond à 150%. Cela signifie qu'il faut une fois et demi le montant de la prime pour équilibrer le contrat chaque année.

Après négociations, l'augmentation a été contenue à 10% pour 2022 avec un remboursement des indemnités journalières à 80 % (au lieu des 100% appliqués jusqu'à présent). Les frais médicaux liés aux accidents du travail et maladies professionnelles (hospitalisations, médicaments, soins...) resteront remboursés en totalité soit 100%.

Un « dont acte » (équivalent d'un avenant au contrat signé seulement de Groupama) sera prochainement transmis par l'assureur.

Le Président du CDG53 a décidé de contenir les frais de gestion du CDG53 en maintenant dans la formule de calcul le taux de cotisation 2021 de l'assureur afin de ne pas impacter plus encore le montant à payer par la commune, soit 6% du montant de la prime payée à l'assureur pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC. Un avenant à la convention est signé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**PREND ACTE** de la situation du contrat groupe assurance statutaire avec l'augmentation contenue à 10% pour 2022 impliquant un remboursement des indemnités journalières à 80 % (au lieu des 100% appliqués jusqu'à présent). Les frais médicaux liés aux accidents du travail et maladies professionnelles (hospitalisations, médicaments, soins...) resteront remboursés en totalité soit 100%.

-**ET PREND ACTE** du « dont acte » à venir par l'assureur Groupama

-**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention avec le CDG53 portant sur les frais de gestion maintenu à 6% du montant de la prime payée à l'assureur pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

*Convention ANCT

N°132-12/2021 - Objet : Convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) en appui sur le réaménagement du centre-bourg

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'appui de l'ANCT pour le cadrage et le montage du projet réaménagement du centre-bourg. Ceci se traduit par la mise à disposition d'un bureau d'étude, Egis conseils, dans le cadre d'un marché d'ingénierie pour un coût global de 21 675 € et un complément de mission de 9 180 €.

Il est demandé au Conseil de signer cette convention pour la prestation initiale et le complément.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la prestation initiale et pour son complément avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

Un courrier de remerciement accompagnera le renvoi de la convention à la Préfecture.

*Baux cabinet médical

N°133-12/2021 - Objet : Autorisation de signature d'un avenant 1 au bail avec l'Associations des médecins d'Entrammes et d'un bail avec Philippine Le Godais, orthophoniste

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle l'entrée au 1^{er} juillet 2021 des deux médecins, Thi Phi Bach NGUYEN et Matthieu PEUROIS, constitués en association dénommée Association des médecins d'Entrammes, dans le cabinet médical situé 30 rue du Moulin de la Roche. Ce bail professionnel dure 6 ans.

À compter du 1^{er} janvier 2022, une orthophoniste, Philippine Le Godais, partagera les locaux avec eux.

De fait, il est nécessaire d'établir un avenant au bail signé le 1^{er} juillet 2021 avec l'Association des médecins d'Entrammes et un bail professionnel effectif au 1^{er} janvier 2022 d'une durée de 6 ans au nom de Madame Philippine Le Godais avec la répartition des surfaces occupées et le coût correspondant.

La répartition est la suivante :

	surface m ²	loyer HT	loyer TTC	charges
médecins	159,60	696,68	836,02	190,44
orthophoniste	49,92	217,90	261,48	59,56

Une révision annuelle du loyer, suivant l'indice de référence, et des charges prévisionnelles, sur factures sont prévues. Le dépôt de garantie est fixé à 1 mois de loyer hors charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité

-**FIXE** la répartition du loyer entre les deux locataires comme mentionné ci-dessus

-**DIT** qu'une révision annuelle du loyer, suivant l'indice de référence, et des charges prévisionnelles, sur factures sont prévues ainsi qu'un dépôt de garantie est fixé à 1 mois de loyer hors charge

-**AUTORISE** le Maire à signer un avenant au bail signé le 1^{er} juillet 2021 avec l'Association des médecins d'Entrammes et un bail professionnel effectif au 1^{er} janvier 2022 d'une durée de 6 ans au nom de Madame Philippine Le Godais avec la répartition des surfaces occupées et le coût correspondant.

***Emprunt**

Pas de besoin pour cette fin d'année.

Ressources humaines

***Temps de travail des agents communaux**

N°134-12/2021 - Objet : Temps de travail pour les agents communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 10 décembre 2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

***Point sur les conseils des écoles**

L'école maternelle compte 50 élèves.

La semaine académique organisée du 22 au 26 novembre avec en point d'orgue la visite du recteur et de l'inspecteur d'académie a eu un retour positif sur l'organisation de l'enseignement.

L'école primaire dénombre 83 élèves. Dans les projets prévus sur 2022, une classe de mer est programmée au mois de mai.

***Le minibus**

Un courrier sera à préparer pour la recherche de sponsors. Reste un devis en attente pour des adhésifs publicitaires. Une réflexion est à mener sur l'éventuel prêt du véhicule aux associations (conditions, fréquence...).

***Point sur les projets en cours**

- Pour le skate-park, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager pour un début de travaux prévu en février et non un permis de construire. Des pièces complémentaires tel un plan 3D sont réclamés.

- Les ordinateurs portables sont prêts à être connectés au réseau Internet. La subvention numérique sera prochainement versée.
- Les cartes de Noël pour les plus de 65 ans sont en cours de réalisation pour une distribution début des vacances de Noël par les jeunes du CMJ.
- La boîte aux lettres au Père Noël a du succès (45 lettres reçues).

Projets 2022

Aménagement de la cour du Jardin des Mômes, réfection de la cuisine de la MDJ, espace de rangement pour animateurs, papier peint de la salle de sieste de la maternelle, point d'eau à revoir dans les sanitaires maternelles, installation d'un chauffe-eau pour la maternelle

CAF

La convention territoriale globale a été signée à la mairie le mercredi 15 décembre 2021.

Diététicienne

Proposition d'une formule d'accompagnement pour 2022 permettant une autonomie progressive dans la création des menus au restaurant scolaire.

N° 135-12/2021 - Objet : Renouvellement du partenariat avec une diététicienne pour suivre les menus du restaurant scolaire - janvier/juin 2022

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un partenariat de 1 an a été suivi sur l'année 2021 avec la diététicienne d'Entrammes pour :

- Aider à l'instauration du repas végétarien dans les menus du restaurant scolaire d'après la Loi EGalim (idées de recettes + formation cuisinier + établissement de fiches recettes)
- Rédiger un plan alimentaire (respectant les fréquences énumérées dans le GEMRCN) ?
- Rédiger des menus du restaurant scolaire (par cycles de menus de 5 semaine sur 1 année scolaire) : menus classiques, végétariens, menus à thèmes (noël, semaine du goût, semaine des fruits et légumes...).

À présent, il est proposé pour un accompagnement de vérification des menus qui seront préalablement établi par le restaurant scolaire pour un montant de 690 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention,

- RENOUVELLEMENT du partenariat de janvier à juin 2022 pour l'accompagnement de vérification des menus établis par le restaurant scolaire pour un montant de 690 €.
- DIT qu'une convention sera établie avec la professionnelle pour établir les objectifs
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce partenariat

CMJ

Le Conseil municipal des jeunes s'est constitué en sous-groupe de travail dans chaque commission, avec de nombreuses idées.

L'opération 1 boîte 1 sourire = 48 boîtes au secours populaire.

Groupement de commande primo avec e-collectivité

N°136-12/2021 - Objet : E-primo - groupement de commande pour la solution e-primo dédiée aux écoles situées sur le territoire de l'académie de Nantes via E-collectivité, adhérant au groupement de commande porté par le Rectorat

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire indique que le Rectorat propose un regroupement de commande effectif au 15 janvier 2022 pour bénéficier de la solution e-primo dédiée aux écoles situées sur le territoire de l'académie de Nantes. La commune adhère à compter du 1^{er} janvier 2022 à E-collectivité, ce syndicat est membre du groupement de commande pour e-primo. Aussi, il en fait bénéficier les collectivités adhérentes sans besoin de conventionner avec le Rectorat et sans supplément de coût.

Il est demandé au Conseil de donner son accord pour bénéficier du service E-collectivité concernant e-primo et autorisé le recensement des besoins demandé par le Rectorat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**DONNE** son accord pour bénéficier du service inclus dans l'adhésion à E-collectivité et l'accès au groupement de commande du Rectorat pour e-primo, la solution dédiée aux écoles situées sur le territoire de l'académie de Nantes

-**AUTORISE** le recensement des besoins demandé par le Rectorat.

V- Acteurs de la vie locale et associative

Une rencontre avec les associations Familles rurales et Comité Jumelage a eu lieu pour trouver un lieu de stockage. Dans la même idée, il a été présenté à l'équipe paroissiale le logiciel des salles et évoqué l'utilisation de la maison de l'association.

Une soirée des « associations » est programmée le vendredi 25 février à partir de 19h à la salle des fêtes. Le but est d'échanger après cette période sanitaire difficile, de remercier les bénévoles et de préparer ensemble le forum des associations 2022

La première réunion d'organisation avec toutes les associations est fixée le jeudi 20 janvier - 20h45 - Salle des fêtes

Un concours de pétanque est organisé les 20 et 21 avril 2022.

Des incivilités dans les vestiaires salle des sports sont régulièrement constatées. Un mail a été adressé aux associations utilisatrices de la salle des sports.

Un point sur la maîtrise par les associations sur le logiciel de réservation des salles va être fait.

VI- Communication

Les articles sont à transmettre pour l'anim'entrammes jusqu'au 20 décembre 2021.

VII- Développement durable

Ancienne carrière

N°137-12/2021 - Objet : Résultat de la consultation portant sur le diagnostic faune et flore de l'ancienne carrière

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Suite à la consultation lancée auprès de 3 cabinets à propos de la réalisation du diagnostic faune et flore de l'ancienne carrière, après analyse des offres, il est proposé au Conseil de retenir le cabinet MNE pour un montant de 7 275 € HT.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- RETIENT** le cabinet MNE pour un montant de 7 275 € HT avec les prestations mentionnées ci-dessus
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec le cabinet

Diagnostic sol : Un premier retour du diagnostic pollution a été envoyé : il s'avère qu'il existe une zone polluée très localisée. Celle-ci était pressentie, elle se confirme par des chiffres.

L'idée du jardin partagé collectif sera pris en charge par l'association « savoir en troc ». 3 ou 4 groupes de travail travailleront sur le règlement, la communication, la recherche de subvention.

VIII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Assurance cyber up	Groupama	550.46€
Détecteur CO2	Beauplet	258.14€

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Minibus assurée et passage au 1/3 pour 3 véhicules communaux

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Constat l'huissier fuite toiture salle des sports et problème électrique.

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2021-22	27/11/2021	AD 283 AUH	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2021-23	27/11/2021	AD 284 AUH	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2021-24	27/11/2021	AD 285 AUH	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2021-25	27/11/2021	AD 282 AUH	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2021-26	27/11/2021	AD 287 AUH	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2021-27	27/11/2021	AD 279 AD 296 AUH	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2021-28	27/11/2021	AD 276 AD 294 AUH	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2021-29	27/11/2021	AD 0278 AUH	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2021-30	09/12/2021	AD 286 AUH	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION
2021-31	10/12/2021	AE 0099 UB-2	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

IX-Questions diverses

-Distribution des bulletins entre Noël et le Nouvel An

Liste banque alimentaire au 14 décembre 2021

- 10 foyers
- 34 personnes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 novembre 2021 :

70 personnes réparties 34 hommes et 36 femmes, 61 indemnisables

Evènements :

15 janvier 2022	Entre 10h et 13h00	Vœux du Maire (sous réserve de la situation sanitaire)
15 janvier 2022	11h30	Récompenses pour les maisons fleuries

Prochaines réunions :

21 décembre 2021	20h30	Commission Développement durable
28 décembre 2021	20h30	Commission voirie
5 janvier 2022	20h30	Commission Enfance jeunesse
6 janvier 2022	20h30	Commission Patrimoine
11 janvier 2022	20h00	DOB
19 janvier 2022	20h30	Commission Vie locale Associations Communication
22 janvier 2022	10h00	Réunion publique pour la visite site ancienne carrière travail en ateliers

Le Conseil municipal aura lieu le 13 janvier 2022

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°123-12/2021/095 - Adressage postale, numéro de voirie rue d'Anjou

Délibération n°124-12/2021/096 - Résultat de la consultation pour le marché de travaux portant sur le renouvellement de l'éclairage public

Délibération n°125-12/2021/096 - Droit préemption zone UA3+

Délibération n°126-12/2021/096 - Tarifs 2022 - location salle des fêtes

Délibération n°127-12/2021/097 - Objet : Tarifs 2022 salles communales (hors salle des fêtes)

Délibération n°128-12/2021/097 - Tarifs 2022 services communaux

Délibération n°129-12/2021/098 - Décision modificative n°4 Commune

Délibération n°130-12/2021/098 - Provisions pour créances douteuses au budget 2022

Délibération n°131-12/2021/099 - Avenant 1 à la convention avec le CDG53 portant sur les frais de gestion du contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

Délibération n°132-12/2021/099 - Convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) en appui sur le réaménagement du centre-bourg

Délibération n°133-12/2021/099 - Autorisation de signature d'un avenant 1 au bail avec l'Associations des médecins d'Entrammes et d'un bail avec Philippine Le Godais, orthophoniste

Délibération n°134-12/2021/100 - Temps de travail pour les agents communaux

Délibération n°135-12/2021/101 - Renouvellement du partenariat avec une diététicienne pour suivre les menus du restaurant scolaire - janvier/juin 2022

Délibération n°136-12/2021/101 - E-primo - groupement de commande pour la solution e-primo dédiée aux écoles situées sur le territoire de l'académie de Nantes via E-collectivité, adhérant au groupement de commande porté par le Rectorat

Délibération n°137-12/2021/102 - Résultat de la consultation portant sur le diagnostic faune et flore de l'ancienne carrière

Séance du 16 décembre 2021
Délibérations prises de
n°123 à 137 /2021

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Excusé	LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie	Excusée			